



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 juin 2026

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 060-216004341-20260626-DELIB58_26-DE

S²LOW

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frank DERUEM, Maire,

PRESENTS :

Monsieur DERUEM ; Madame ROBAS ; Monsieur DOURLIN ; Madame COURBON ; Monsieur CARBONARO ; Madame PELTIER, Monsieur BOITEZ, Madame WIOLAND-MARCHI ; Monsieur GUETROT ; Madame N. FLAMME ; Monsieur LUC ; Madame BARUMBWA ; Monsieur ARDENNOIS ; Madame DESIR ; Monsieur FOUSSARD ; Madame TRAORE ; Monsieur MEUCCI ; Madame DEaubonne ; Madame MC. FLAMME, Monsieur CHUETTE ; Madame DOURLIN ; Monsieur VERCOUSTRE ; Madame AMIRAT ; Monsieur LTEIF ; Madame BRETON ; Madame CORFMAT ;

POUVOIRS :

Monsieur OLIVIER, pouvoir à Monsieur GUETROT ;

ABSENTS :

Monsieur PARMENTIER ;
Madame BIONAZ ;

Objet : création d'un emploi permanent au grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la volonté de restructurer et de développer le service de la Police Municipale,

Considérant qu'il est essentiel d'apporter un soutien à l'équipe déjà en place,

Considérant l'activité croissante de ce service,

Considérant que compte tenu de la volonté de renforcer les effectifs de la Police Municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique, il est proposé la création d'un emploi permanent de Brigadier-Chef Principal.

Considérant que ce poste relève de la filière Police Municipale, sur le grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent sur le grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le rapport de Monsieur Le Maire entendu, le Conseil Municipal ,

Délibère

Article 1 : CREER un emploi permanent sur le grade de Brigadier-Chef Principal à compter du 1^{er} juillet 2026

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	58/26
Date de convocation :	15 juin 2026
Nombre de membres en exercice :	29
Nbre de membres présents ou représentés :	27
Nbre de membres absents :	2
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0
Adoptée à l'unanimité	

La secrétaire de séance,

Isabelle DESIR

